

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2023/09.02**

L'an deux mil vingt-trois et le sept septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 01/09/2023

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

**Secrétaire élue** : Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène.

**Objet de la délibération: SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022/07.04 du 07 juillet 2022 autorisant le versement d'un acompte de 6000 € à l'association cantine de l'école Les Blés pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine proviennent de l'atelier du Cuisinier. Il précise que ces repas sont de très bonne qualité, confectionnés avec des produits frais et locaux mais coûtent un peu plus chers que des repas de fabrication industrielle.

Il propose, afin de favoriser une alimentation saine des élèves de l'école, que la commune prenne à sa charge, comme les années précédentes, le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas. Sur la base de 4 222 repas pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la subvention est donc de 8 444 €.

Afin d'équilibrer les comptes de l'association cantine et eu égard au contexte d'inflation, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 2000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de la subvention au profit de l'association cantine de l'école Les Blés de Maringes. Il précise que cette subvention est inscrite au budget 2023 et qu'elle sera versée en septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**FIXE** le montant de la subvention cantine à 10 444 € pour l'année scolaire 2022-2023 dont 2 000€ de subvention exceptionnelle. Le solde pour cette année scolaire 2022-2023 s'élève donc à 4 444 €.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François DUMONT,  
Maire



La secrétaire de séance,  
Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène,

